



## **Ville de Marseille - Mairie de Marseille**

Direction Générale des Services

### **CCTP LOT 4**

**PLAN ECOLE D'AVENIR - MISSION  
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
PROGRAMMATIQUE ET TECHNIQUE,  
JURIDIQUE ET FINANCIERE,  
ENVIRONNEMENTALE, CONCERTATION  
CONDUITE DU CHANGEMENT**

**Numéro de la consultation : 2019\_12202\_005**

**Procédure de passation : Appel d'offres ouvert**

**Date de notification :**

# Sommaire

Article 1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN ECOLE D'AVENIR.....	4
1.1 Une période de fort investissement dans le parc scolaire communal.....	4
1.1.1 La responsabilité municipale des bâtiments scolaires, lieux d'apprentissage des enfants marseillais et de vie sociale.....	4
1.1.2 Création de nouvelles écoles, réhabilitations, restructurations, exploitation.....	4
1.1.3 Le choix du renouvellement de 28 groupes scolaires GEEP, soit 54 écoles.	5
1.2 Différentes procédures en cours pour le développement, la réhabilitation/restructuration et le renouvellement du parc.....	5
1.2.1 Des écoles neuves réalisées en propre ou sous mandat, des montages variés.....	5
1.2.2 Le choix d'un marché de partenariat alliant conception et exploitation pour le renouvellement des GEEP et la construction de 6 écoles neuves, aujourd'hui remis en cause.....	6
1.2.2.1. Une évaluation préalable favorable au lancement d'un marché de partenariat sous forme d'accord cadre.....	6
1.2.2.2. Une procédure annulée.....	6
1.3 Une posture active et d'anticipation au regard de la nécessité d'action.....	6
1.3.1 Un diagnostic sur l'ensemble du Parc, outil d'aide à la décision.....	6
1.3.2 La poursuite du Plan de renouvellement des GEEP.....	7
1.3.2.1. Une étude sur des montages alternatifs au marché de partenariat.....	7
1.3.2.2. Un approfondissement des sujets contractuels, financiers et juridiques.....	7
1.3.3 Des approfondissements programmatiques, fer de lance d'un parc d'écoles d'avenir.....	7
1.3.4 Une démarche d'accompagnement de la transformation.....	8
Article 2 - OBJET DE LA MISSION.....	8
2.1 Lot 1 : assistance programmatique et technique.....	8
2.2 Lot 2 : assistance juridique et financière.....	9
2.3 Lot 3 : assistance en matière environnementale.....	9
2.4 Lot 4 : assistance en matière de concertation, conduite du changement.....	9
Article 3 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage.....	11
3.1 Structuration du Projet.....	11
3.2 Instances et outils de conduite de projet.....	11
Article 4 - CONTENU DETAILLE DE LA MISSION.....	12

4.1	OBJECTIFS DES PRESTATIONS.....	12
4.1.1	S'inscrire dans des objectifs d'approfondissements de la feuille de route des concepteurs, des constructeurs, des exploitants des bâtiments scolaires.....	12
4.1.2	Implique les usagers.....	13
4.2	DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	13
4.2.1	Ateliers d'enrichissements du programme ou de projet réunissant un grand nombre de parties prenantes.....	13
4.2.2	Le prestataire chiffrera le surcoût d'une dizaine de participants supplémentaires à l'atelier prévu dans le cadre du bon de commande défini en 4.2.1.....	15
4.2.3	Animation d'un atelier sur un site scolaire donné.....	15
4.2.4	Le prestataire chiffrera le surcoût d'une dizaine de participants supplémentaires à l'atelier prévu dans le cadre du bon de commande défini en 4.2.3.....	16
4.2.5	Prestation d'accompagnement complémentaire en matière de stratégie et de conduite d'échanges dans le cadre de la démarche du Plan Ecole d'Avenir.....	16

## **Article 1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN ECOLE D'AVENIR**

### **1.1 Une période de fort investissement dans le parc scolaire communal**

#### **1.1.1 La responsabilité municipale des bâtiments scolaires, lieux d'apprentissage des enfants marseillais et de vie sociale**

A la rentrée 2019, la Ville de Marseille sera propriétaire de 470 écoles (au sens d'unités pédagogiques, élémentaires ou maternelles) sur son territoire, dirigées par 444 directeurs. Celles-ci sont regroupées sur 320 sites scolaires, un site réunissant parfois plusieurs unités, élémentaires et maternelles.

La Ville a la responsabilité de la construction, du renouvellement, de l'extension, de la réhabilitation, des grosses réparations, de l'exploitation et de la maintenance de l'ensemble du parc.

L'Éducation Nationale a la responsabilité de la politique éducative et de sa déclinaison au travers d'objectifs et de méthodes pédagogiques. Au travers de la mise à disposition de bâtiments et de mobiliers adaptés, incluant leurs dimensions technologiques, la Ville partage cette responsabilité.

Au-delà de leur rôle premier de lieux d'apprentissage, les Écoles affichent d'autres objectifs pour lesquels la Ville a un rôle clé, qui inclut et dépasse le cadre des bâtiments.

Au travers des pauses méridiennes et des temps périscolaires pour les enfants où les enjeux fondamentaux sont ceux d'alimentation, de détente, de découverte, d'apprentissage de la vie en société, de responsabilisation et de ses libertés mais aussi de lieu sécurisé ou encore de respect des besoins de tous les enfants.

Aussi, en complément des enfants et du personnel de l'éducation nationale, un nombre important d'agents communaux (ATSEM, gardiens, personnel chargé de la restauration scolaire, agents chargés de l'exploitation ou de l'entretien) font partie des usagers quotidiens des écoles et participent aux enjeux éducatifs, de savoir-être et de vie citoyenne.

Ensuite, au travers des accès aux locaux scolaires et gymnases pour d'autres usages extrascolaires, souvent associatifs.

Enfin, au travers des échanges entre les parents d'élèves, de son ouverture sur la Ville, l'École contribue à la vie collective, du quartier et de la Ville.

#### **1.1.2 Création de nouvelles écoles, réhabilitations, restructurations, exploitation**

Depuis 200 ans environ et l'obligation communale de l'enseignement primaire, la Ville de Marseille développe et entretient son parc scolaire.

Pour répondre aux besoins de développement démographique des dernières décennies et notamment sur certains quartiers, la Ville construit en moyenne une à deux écoles par an.

Elle est, en complément, engagée en continu dans différentes opérations de réhabilitation ou de restructurations lourdes.

Et plus largement, elle assure l'exploitation et l'entretien-maintenance/GER de l'ensemble de son parc, en partie en régie mais aussi au travers de contrats avec des partenaires privés qui assurent l'exploitation des écoles.

Aussi, en 2019 et pour répondre aux besoins de développement du parc, la Ville est engagée dans la construction de 7 nouveaux groupes scolaires, soit 14 unités pédagogiques, dans des restructurations et réhabilitations lourdes ou dans de multiples travaux sur l'ensemble du Parc scolaire. Parmi les 7 groupes scolaires neufs, 3 sont en phase programmatique ou consultation, 2 sont en phase études de maîtrise d'œuvre, 2 de travaux.

### **1.1.3 Le choix du renouvellement de 28 groupes scolaires GEEP, soit 54 écoles**

En complément des priorités de réhabilitation ou de GER et des constructions d'écoles neuves évoquées ci-avant, la Ville place parmi les plus grandes des priorités le renouvellement de ses écoles de type « GEEP ».

Ces établissements ont été construits en France dans les années 60 afin d'apporter une réponse rapide et économique à une forte pression démographique scolaire. Ils ont été réalisés par l'utilisation d'un procédé de standardisation et de préfabrication en structure métallique.

Ils présentent aujourd'hui des enjeux en matière de stabilité au feu qui ont conduit en 1993, la sous-commission départementale de sécurité à imposer des mesures compensatoires, notamment SSI de catégorie A. Ils affichent également des difficultés d'exploitation et de maintenance en lien avec la déformation des menuiseries extérieures ou encore des insuffisances en matière de performance thermique. Les possibilités de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments sont, d'autre part, à la fois réduites et coûteuses.

Aussi, au travers d'une analyse prenant en considération différents critères, la Ville a fait le choix en 2016 d'une reconstruction-démolition de ces écoles.

## **1.2 Différentes procédures en cours pour le développement, la réhabilitation/restructuration et le renouvellement du parc**

---

### **1.2.1 Des écoles neuves réalisées en propre ou sous mandat, des montages variés**

Parmi les 7 nouveaux groupes scolaires, soit 14 écoles sur lesquels la Ville est engagée, quatre sont sous sa maîtrise d'ouvrage et trois en maîtrise d'ouvrage déléguée (à la SOLEAM et à l'EPAEM).

Les procédures engagées sont toutes sous maîtrise d'ouvrage publique dans sa forme classique, à l'exception de l'école Chanterelle réalisée en maîtrise d'œuvre interne.

Les opérations de restructurations-réhabilitations sont également sous maîtrise d'ouvrage classique à l'exception de St Louis Gare, en conception réalisation au regard de la complexité de l'opération et des contraintes du site.

### **1.2.2 Le choix d'un marché de partenariat alliant conception et exploitation pour le renouvellement des GEEP et la construction de 6 écoles neuves, aujourd'hui remis en cause**

#### **1.2.2.1. Une évaluation préalable favorable au lancement d'un marché de partenariat sous forme d'accord cadre**

En 2016, et au regard de son analyse multicritère de démolition reconstruction des GEEP, la Ville a lancé une mission d'évaluation préalable et une étude de soutenabilité budgétaire en vue du renouvellement des écoles du territoire de type « GEEP » en y associant la construction de 6 groupes scolaires neufs.

L'évaluation a conclu en l'intérêt du marché de partenariat pour ce projet d'ampleur. Les deux études ont été analysées par la Direction régionale des finances publiques et la cellule spécialisée en montage de projets complexes auprès du Ministère de l'Economie, dite FIN INFRA, qui ont rendu des avis favorables au Projet.

Aussi, au travers d'une délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat pour la réalisation d'une opération de renouvellement de 28 groupes scolaires, soit 54 écoles de type GEEP et de construction de 6 établissements, soit 12 écoles neuves.

#### **1.2.2.2. Une procédure annulée**

En réponse aux différents recours déposés contre la procédure, le tribunal administratif a décidé, le 12 février 2019, d'annuler la délibération de lancement de l'accord cadre du marché de partenariat. La Ville ne partage pas cet avis et a fait appel de la décision pour faire valoir sa position.

## **1.3 Une posture active et d'anticipation au regard de la nécessité d'action**

---

### **1.3.1 Un diagnostic sur l'ensemble du Parc, outil d'aide à la décision**

La Ville a choisi de répondre favorablement à la demande de diagnostic technique de l'ensemble du parc scolaire formulée par de nombreux concitoyens. Elle demandera un cofinancement à l'Etat puisque celui-ci a également confirmé son intérêt sur ce sujet.

La Ville connaît son parc. Cependant, afin d'avoir une approche objective et indépendante, elle a choisi d'être accompagnée par une expertise technique externe.

Complétés des résultats d'un diagnostic fonctionnel et mis en perspective d'une analyse des besoins scolaires qui sera renouvelée sur l'ensemble du Parc, la Ville ajustera, au besoin, sa programmation de travaux : sites qui feront l'objet d'un renouvellement, d'une réhabilitation / restructuration / extension, nouveaux sites à développer, sites qui feront l'objet de maintenance / GER et enveloppes financières associées, dans des temporalités préalablement définies.

### **1.3.2 La poursuite du Plan de renouvellement des GEEP**

#### **1.3.2.1. Une étude sur des montages alternatifs au marché de partenariat**

La Ville souhaite, dès à présent, conduire une étude de montages alternatifs au marché de partenariat, dans le cas où l'appel tarderait ou serait défavorable à celui-ci. Un focus particulier sera porté sur la recherche de durabilité et de performance des bâtiments, en considérant les enjeux de performance de l'exploitation dès la phase amont.

La procédure de marché global de performance sera, par exemple, à nouveau analysée dans ce cadre. L'enjeu de performance de ces écoles et plus largement des retombées sur la performance de l'ensemble des écoles de la Ville est effectivement clé.

Les procédures de conception réalisation ou les procédures des marchés en maîtrise d'ouvrage publique dans sa forme classique, largement utilisées et adaptées dans de nombreux cas, seront également réétudiées dans cette analyse comparative.

#### **1.3.2.2. Un approfondissement des sujets contractuels, financiers et juridiques**

La Ville compte également tirer profit du temps imposé par le tribunal pour mener des travaux d'enrichissement et innovations, en matière contractuelle et juridique. Ceux-ci viseront à lier les contrats de conception, de construction et d'exploitation dans leurs enchaînements successifs, et à y inclure des clauses visant à la durabilité des ouvrages.

Elle souhaite développer un nouvel outil financier, d'analyse du coût des ouvrages en coût global. Elle poursuivra également l'étude des subventions envisageables pour les écoles (environnementales, nationales, européennes) et les exigences programmatiques liées ; celles-ci seront incluses dans la modélisation financière globale de l'ensemble du parc scolaire marseillais.

### **1.3.3 Des approfondissements programmatiques, fer de lance d'un parc d'écoles d'avenir**

Dans ces quelques mois de suspension de la procédure, la Ville souhaite également poursuivre des travaux d'enrichissements et d'innovations programmatiques, déjà engagés.

Un retour d'expériences sur les écoles construites ces dernières années mais aussi un benchmark d'autres groupes scolaires sera mené.

Des analyses technico-financières de certains choix en coût global intégrant les impacts financiers mais aussi sur le confort des usagers seront précisées.

Un travail approfondi sur les usages actuels et futurs des écoles sera mené avec l'ensemble des parties prenantes dans une démarche de conduite du changement (cf point 1.3.4.)

Enfin, la Ville souhaite à nouveau creuser les enjeux urbains et fonciers de l'ensemble des sites concernés.

Les résultats de ces travaux trouveront place dans la ou les procédures de renouvellement des GEEP mais aussi des écoles neuves et de restructurations dont la Ville porte la maîtrise d'ouvrage ou encore sur les autres écoles au travers d'un dialogue avec partenaires mandatés.

Plus largement, les travaux sur le Programme d'Exploitation et les dispositifs de suivi de l'exploitation viseront à la cohérence avec les dispositifs en place et auront, par là, des retombées sur l'ensemble de l'exploitation du parc des écoles.

#### **1.3.4 Une démarche d'accompagnement de la transformation**

L'adaptation des bâtiments aux usages, qui évoluent, se trouve grandement enrichi par un travail avec les usagers. En complément des diagnostics, des échanges seront conduits avec les parties prenantes des écoles, notamment sur les écoles amenées à être renouvelées. La Ville proposera à l'Etat de travailler en ce sens.

D'autre part, la Ville mène une politique active en matière de communication autour des travaux réalisés sur chacun des établissements scolaires (des panneaux précisant les travaux réalisés ont été apposés sur chacun d'entre eux). Elle souhaite poursuivre cette stratégie et faire partager la vision globale et la stratégie d'intervention sur l'ensemble de son parc. Le renouvellement des GEEP, bien que nécessaire, n'en représente qu'une partie et la Ville souhaite le confirmer.

## **Article 2 - OBJET DE LA MISSION**

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, programmatique et technique, juridique et financière, environnementale, conduite du changement, à la Ville de Marseille, dans ses objectifs et missions du Plan École d'Avenir.

Le marché se compose de 4 lots. Chaque lot a la forme d'un accord cadre, mono attributaire sur chaque lot. Les lots 1 à 3 comportent une partie à prix forfaitaires et une partie à prix unitaires, cette dernière étant exécutée au moyen de bons de commande. Le lot 4 est à prix unitaires et exécuté au moyen de bons de commande.

### **2.1 Lot 1 : assistance programmatique et technique**

Ce premier lot a pour objet :

- L'apport d'expertises, programmatiques, architecturales et techniques, dans le travail d'articulation des diagnostics techniques, fonctionnels et de la projection des besoins en vue d'un ajustement si besoin de la programmation de travaux envisagée sur l'ensemble du parc scolaire

- L'apport d'expertise programmatique et technique dans l'étude de montages alternatifs au marché de partenariat dans l'objectif de renouvellement ou de réhabilitation lourde ou construction neuve, d'une trentaine de groupes scolaires intégrant les écoles de type GEEP
- L'apport d'expertises, programmatiques et techniques dans les approfondissements, enrichissements et recherches d'innovation en matière programmatique ou contractuelle pour la construction neuve et la réhabilitation pouvant concerner l'ensemble du parc scolaire dont elle a la maîtrise d'ouvrage, à l'exception d'expertises, environnementales, définies dans le lot 3
- L'assistance à la rédaction de consultations lancées pour la démolition reconstruction de groupes scolaires, la réhabilitation lourde ou la construction neuve

## **2.2 Lot 2 : assistance juridique et financière**

---

Le second lot a pour objet :

- La réalisation d'un outil de modélisation financière en coût global, de la conception, réalisation et exploitation d'un groupe scolaire
- L'apport d'expertises, juridiques et financières dans les approfondissements, enrichissements et recherche d'innovations en matière de montage sur l'ensemble des groupes scolaires dont la Ville a la maîtrise d'ouvrage
- L'étude de montages alternatifs au marché de partenariat dans l'objectif de renouvellement ou de réhabilitations lourdes d'une trentaine de groupes scolaires intégrant les écoles de type GEEP
- L'assistance à la rédaction et à l'analyse des consultations, à la mise au point des contrats et au suivi des études et des travaux, suivi de l'exécution des contrats, apport d'expertise en cas de contentieux pour le renouvellement, la réhabilitation lourde ou la construction neuve de groupes scolaires

## **2.3 Lot 3 : assistance en matière environnementale**

---

Le troisième lot a pour objet :

- L'apport d'expertises en matière environnementale dans les approfondissements, enrichissements et recherches d'innovation en matière de programmation et de montage du Plan Ecole, dans le cadre du renouvellement de groupes scolaires, la construction neuve ou la réhabilitation lourde

## **2.4 Lot 4 : assistance en matière de concertation, conduite du changement**

---

Le quatrième lot a pour objet :

- L'accompagnement de la Ville dans l'échange avec les parties prenantes et notamment les usagers, dans le cadre du Plan École

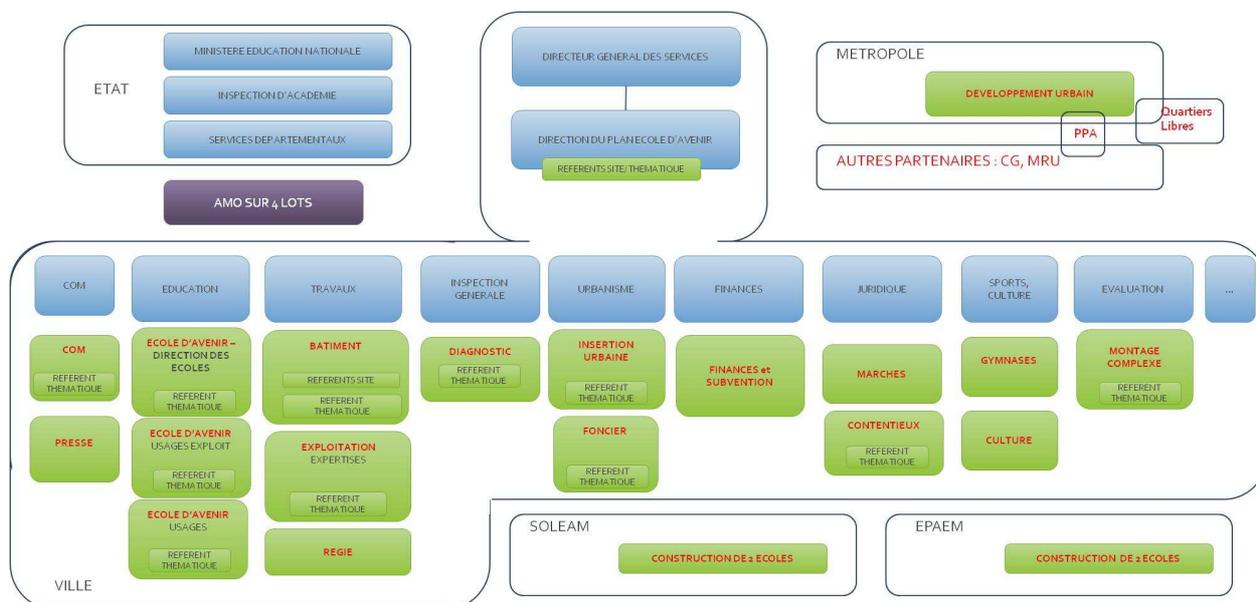
Les prestataires des différents lots seront amenés à travailler ensemble, la coordination étant assurée par la maîtrise d'ouvrage.

## Article 3 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage

### 3.1 Structuration du Projet

La Direction de Mission "Plan Ecole d'Avenir" a été créée au sein de la Direction Générale des Services. Sa directrice de Projet est rattachée au Directeur Général des Services de la Ville de Marseille. La Direction de Mission doit, a priori, réunir deux ou trois personnes à terme, s'appuyant très largement sur des référents présents dans l'ensemble des services et fonctionnant en mode projet.

Ces référents, qu'ils appartiennent à la Direction de Mission ou aux services, ont alternativement des responsabilités de pilotage de thématiques transversales ou de sites scolaires (organigramme du projet, à titre indicatif)



### 3.2 Instances et outils de conduite de projet

Les instances de pilotage et d'avancement du projet sont, à titre indicatif, les suivantes :

- Comité de pilotage
- Points DGS (réunissant les Directeurs Généraux Adjointes concernés)
- Comité de suivi de projet (tous les 15 jours, à titre indicatif) : celui-ci vise à traiter de sujets transversaux et à s'assurer de l'avancement du projet

Ateliers de travail : par thématique ou par site, instances de travail technique pilotés par les référents et pouvant au besoin associer des partenaires externes

## Article 4 - CONTENU DETAILLE DE LA MISSION

### 4.1 OBJECTIFS DES PRESTATIONS

#### 4.1.1 S'inscrire dans des objectifs d'approfondissements de la feuille de route des concepteurs, des constructeurs, des exploitants des bâtiments scolaires

Au travers de la démarche de renouvellement des GEEP engagée, la Ville a établi un ensemble de programmes : ceux-ci précisent les besoins et les exigences, fonctionnels et techniques, auxquels les bâtiments scolaires doivent répondre. La Ville souhaite aujourd'hui mener une démarche d'enrichissement des programmes établis et requestionner certains positionnements dans une logique aboutie de durabilité et de coût global mais aussi d'une recherche d'une meilleure adéquation aux usages et à leurs évolutions potentielles. Ces approfondissements viseront chacun des champs programmatiques, fonctionnels, techniques, de l'exploitation ou contractuels mais surtout leur approche croisée.

Pour exemple, la Ville souhaite retravailler, enrichir, rechercher des innovations et un positionnement durable sur chacun des champs ci-dessous :

- Fonctionnels : repréciser les objectifs de l'école, les méthodes pédagogiques, leur interrelations avec les espaces, les tailles – modèles de groupes scolaires, le fonctionnement en groupe classe et en atelier (et l'utilisation des ateliers prévus aux Programmes) et creuser en lien la question espaces de concentration/créativité ou encore des besoins d'enfants qui demandent une attention particulière, requestionner le choix d'une non mutualisation des espaces de restauration, et, à l'inverse, le développement d'espaces mutualisés (gymnases, salle polyvalente...) ouverts à des pratiques péri- ou extra-scolaires, approfondir certaines questions et circuits logistiques...
- Technique : exigences sur la durabilité des matériaux et des procédés constructifs, labels environnementaux, enjeux de l'enveloppe, dimensionnement des fluides (en tenant compte des évolutions des usages), exigences acoustiques..
- Exploitation : en premier lieu, sous l'angle des exigences en terme d'exploitation (dans un contrat global pouvant par exemple prendre place dans le renouvellement des GEEP mais aussi dans le contrat multi-technique pratiqué sur l'ensemble du parc) : exigences énergétiques, exigences en terme de service, dispositif de suivi, performances en site occupé ; en second lieu, sous l'angle de la mesure des conséquences en terme d'exploitation/maintenance des choix fonctionnels et techniques
- Contractuels : exigences, garanties en lien avec les points clés de durabilité
- Financiers : creuser la question des subventions et leur impact éventuel sur les exigences programmatiques, modélisation financière des coûts globaux...

En complément, et dans l'optique des approfondissements programmatiques ou contractuels, la Ville est également engagée dans une démarche de diagnostic sur les plans techniques et fonctionnels, autour des groupes scolaires visant à être renouvelés ou nouvellement construits, mais aussi à l'échelle du parc scolaire.

La Ville mènera une part de ces analyses. Elle s'appuiera largement aussi sur des expertises externes, notamment sur les approfondissements, projections programmatiques et la conduite du diagnostic au travers des lots 1,2 et 3.

#### **4.1.2 Impliquer les usagers dans la démarche**

Dans cette démarche, la Ville est persuadée de deux éléments fondamentaux :

- les bâtiments et leurs technologies constituent des "outils" au service d'objectifs en termes d'usages des écoles (d'apprentissage, de détente, de découverte, de vie collective,...)
- la participation des usagers à leur conception, leur évolution est un facteur de réussite des projets, d'acceptation des changements mais aussi d'enrichissements des usages, par leur questionnement.

La présente prestation consiste en un accompagnement de la Ville (et de ses partenaires : État – Education Nationale, notamment...) dans cette démarche d'approfondissements, et par là de re-questionnement, des pratiques de l'ensemble des parties prenantes autour de la démarche de conception des bâtiments scolaires de demain. Et ceci avec un double objectif :

- viser à une adéquation des bâtiments scolaires aux besoins
- utiliser, positivement, la démarche de conception des bâtiments comme un vecteur à l'évolution – amélioration continue des pratiques

## **4.2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

Cet accompagnement prendra place au travers de la conduite d'ateliers d'enrichissements des projets avec les usagers qui pourront avoir des objectifs et des formes variables, définis dans les paragraphes 4.2.1 à 4.2.4

Le lancement de deux ateliers est a priori prévu dès la notification du marché. La Ville se réserve le droit de confirmer ou d'infirmar cette information.

Il prendra place également au travers de prestations complémentaires visant à la précision de la stratégie d'échanges avec les parties prenantes dans cette démarche et à la tenue d'ateliers dans d'autres formes.

### **4.2.1 Ateliers d'enrichissements du programme ou de projet réunissant un grand nombre de parties prenantes**

La prestation consiste en l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans l'animation d'un atelier réunissant un nombre important de parties prenantes (usagers, experts) visant à travailler sur des enrichissements, notamment fonctionnels, de Programme ou des Projets.

L'atelier aura pour objectifs :

- l'enrichissement voir l'apport d'innovation dans le Programme ou les Projets
- de construire une vision collective de l'Ecole d'Avenir ou de ses déclinaisons
- d'engager un dialogue avec les usagers et de renforcer l'adhésion à la démarche

Il est envisagé d'y associer une cinquantaine de parties prenantes : quelques représentants de chacun des usagers (équipe éducative, ATSEM, personnel de restauration, de l'exploitation, parents, enfants), des directeurs/chargés de projets/techniciens, de la ville et des partenaires, des experts des lots 1, 2 et 3.

La présente mission vise à :

- Travailler, préciser les objectifs de l'atelier, de la démarche qui y sera menée, les parties prenantes, à partir d'une feuille de route fournie par la maîtrise d'ouvrage
- Préparer les contenus de ces journées, en y incluant des échanges avec les personnes y intervenant
- Assurer l'animation de l'atelier se déroulant sur une journée et réunissant une cinquantaine de personnes
- Assurer la synthèse

La traduction en termes d'évolutions programmatiques sera assurée par la maîtrise d'ouvrage.

Pour exemple, son déroulé pourra être le suivant :

- Présentation d'éléments de diagnostics sur les pratiques marseillaises
- Présentation d'autres exemples d'ailleurs, mise en condition
- Travaux par ateliers (par exemple sur des maquettes de l'Ecole d'avenir pour l'atelier en phase programmatique) réunissant des représentants de chaque catégorie d'usagers
- Différents travaux d'approfondissements sur certains sujets clés

L'ensemble des outils et supports mis à disposition de ces ateliers seront à la charge du prestataire.

#### **Réunions :**

- Réunion de lancement avec remise de la feuille de route et échange sur celle-ci
- Deux réunions de préparation de l'atelier et de son contenu avec la maîtrise d'ouvrage (incluant la Délégation à l'Attractivité / Direction de la Communication de la Ville, la Délégation à l'Education / Direction des Ecoles et la Direction de Projet, qui valideront les contenus)
- Atelier d'enrichissement
- Réunion de présentation de la synthèse en comité de suivi

#### **Livrables :**

- Projet de contenus de ces journées à chacune des deux réunions de préparation, puis ajustement et transmission après la deuxième réunion
- Rapport de synthèse des travaux à la suite de l'atelier

**Délai :** 2 mois à compter de la notification du bon de commande.

#### **Données d'entrée :**

- L'ensemble des diagnostics qui seront déjà réalisés sur les écoles

- L'ensemble des pièces programmatiques établies dans le cadre de la consultation de marché de partenariat

Le prestataire pourra, dans sa proposition méthodologique déjà, être force de proposition sur le nombre de parties prenantes. La proposition de déroulé pourra s'écarter, si souhaité et argumenté, de la proposition donnée en exemple ci-dessus. La mobilisation d'experts dans ce cadre (par exemple, experts-chercheurs dans le domaine scolaire mais aussi sur le lien architecture-comportements, expert de pratiques dans d'autres contextes : tertiaire...) sera inclus à la présente prestation.

S'il est envisagé a priori un atelier de ce type sur le sujet « Ecole d'Avenir » en phase programmatique, d'autres sujets spécifiques pourront aussi être traités : pause-méridienne, activités extrascolaires....

#### **4.2.2 Le prestataire chiffrera le surcoût d'une dizaine de participants supplémentaires à l'atelier prévu dans le cadre du bon de commande défini en 4.2.1**

#### **4.2.3 Animation d'un atelier sur un site scolaire donné**

En complément de travaux visant aux pratiques éducatives et aux programmes pouvant s'appliquer sur toute école, chaque école s'inscrit dans un site, une histoire, une culture, un quartier.

La présente prestation vise à l'accompagnement sur un site donné (site de renouvellement, réhabilitation lourde ou de construction neuve).

Cet atelier aura pour objectifs :

- L'enrichissement voir l'apport d'innovation dans le Programme ou les Projets
- La construction d'une vision collective de l'Ecole d'avenir ou de ses déclinaisons sur le site
- Le recueil de certaines des craintes mais aussi le partage d'objectifs communs autour du « Plan École » et des transformations en question sur le site

Un nombre moins important de parties prenantes que l'atelier défini en 4.2.3 sera a priori concerné. Il est pris l'hypothèse de 10 participants.

La présente mission vise à :

- Travailler, préciser les objectifs de l'atelier, de la démarche, les parties prenantes, à partir d'une feuille de route fournie par la maîtrise d'ouvrage
- Préparer les contenus de l'atelier en y incluant des échanges avec les personnes y intervenant
- Assurer l'animation de l'atelier se déroulant sur une demi journée et réunissant une dizaine de personnes
- Assurer la synthèse et des préconisations d'évolutions programmatiques

L'ensemble des outils et supports mis à disposition de ces ateliers seront à la charge du prestataire.

**Réunions :**

- Réunion de lancement avec remise et échange sur la feuille de route
- Une réunion de préparation de l'atelier et de son contenu avec la maîtrise d'ouvrage (incluant la Délégation à l'Attractivité / Direction de la Communication de la Ville, la Délégation à l'Education / Direction des Ecoles et la Direction de Projet, qui valideront les contenus)
- Atelier d'enrichissement et d'innovation sur une demi-journée
- Réunion de présentation de la synthèse

**Livrable :**

- Projet de contenus de ces journées lors de la réunion de préparation, puis ajustement et transmission suite à cette réunion
- Rapport de synthèse des travaux à la suite de l'atelier

**Délai :** 1 mois 1/2 à compter de la notification du bon de commande.

**Données d'entrée :**

- L'ensemble des diagnostics réalisés sur l'école concernée
- L'ensemble des pièces programmatiques établies dans le cadre de la consultation de marché de partenariat dont le dossier de site

**4.2.4 Le prestataire chiffrera le surcoût d'une dizaine de participants supplémentaires à l'atelier prévu dans le cadre du bon de commande défini en 4.2.3****4.2.5 Prestation d'accompagnement complémentaire en matière de stratégie et de conduite d'échanges dans le cadre de la démarche du Plan Ecole d'Avenir**

La présente prestation consiste en l'apport d'expertise en matière de concertation, conduite d'échange et plus largement, par là, d'accompagnement à la conduite du changement autour de la démarche de conception - transformation des bâtiments et de leurs objets technologiques. Elle comprend :

- le conseil, l'apport d'expertise en stratégie d'échange avec les usagers des écoles (y sont inclus les temps de diagnostic, de prise de connaissance et articulation avec les démarches de conduite du changement menées pour les personnels concernés à la Ville et à l'Education Nationale mais aussi avec la démarche de communication envers les autres usagers et citoyens).
- La conduite d'ateliers avec des usagers des écoles pouvant prendre d'autres formes que celles définies dans les paragraphes 4.2.1 à 4.2.4, toujours dans une logique de travail sur les usages dans les bâtiments scolaires d'aujourd'hui et de demain. Celle-ci pourra viser l'ensemble du parc ou bien un ou plusieurs sites opérationnels (de renouvellement, réhabilitation lourde) définis comme tels dans le cadre du Plan Ecole d'Avenir. Y sont inclus les temps de diagnostic, de préparation et de synthèse des ateliers.

Les temps d'ateliers de travail avec la maîtrise d'ouvrage et ses partenaires y sont inclus.

Elle se basera sur un prix unitaire journalier détaillé au BPU.

**Tous les prix incluront les temps de transport et autres frais annexes.**